

**ARRETE AJ-SANTE-n°2025-002**  
**PORTANT CREATION DU JURY**  
**d'admission directe en deuxième ou troisième année**  
**des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme**

**Le Président d'Université Paris Cité,**

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 et R.631-1-3 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme modifié ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 25 février 2020 accordant Université Paris Cité en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**Vu** les statuts d'Université Paris Cité ;

**Vu** l'arrêté AJ-SANTE-n°2024-083 du 12 décembre 2024

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AJ-SANTE-n°2024-083 du 12 décembre 2024.

**Article 2 :**

Pour la session 2025, le jury d'admission directe en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme est constitué comme suit :

**Président :**

DESCROIX Vianney

Enseignant, directeur de l'UFR d'Odontologie

**Membres du jury :**

BEAUDEUX Jean-Louis

Enseignant, directeur de l'UFR de Pharmacie

CHANTRY Anne

Enseignante, représentante de la filière Maïeutique

DESCAMPS Diane

Enseignante, représentante de la filière Médecine

DEGUIN Brigitte

Enseignante, représentante de la filière Pharmacie

FLAMANT Martin

Enseignant, représentant de la filière Médecine

FRIEDLANDER Lisa

Enseignante, représentante de la filière Odontologie

GAILLARD Julie

Enseignante, directrice du département universitaire de maïeutique

JORDAN Laurence

Enseignante, représentante de la filière Odontologie

LEMOGNE Cédric

Enseignant, représentant de la filière Médecine

MERCKX Anaïs

Enseignante, représentante de la filière Pharmacie

SARNACKI Sabine

Enseignante, directrice de l'UFR de Médecine

**Article 3 :** Le présent jury est compétent pour l'année universitaire 2024-2025.

**Article 4 :** Le Directeur de la composante et le Directeur Général des Services d'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2025

Le Président d'Université Paris Cité

  
Édouard KAMINSKI

Transmission au Rectorat, le : **20 JAN. 2025**

Affiché dans les locaux, le :

**20 JAN. 2025**

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif préalable**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, il peut être **gracieux** (auprès de l'auteur de la décision contestée) ou **hiérarchique** (auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

- soit un **recours contentieux**

Celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou d'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.